

## 7. Retrait du projet de fusion avec les communes de Chancelade et Château l'Évêque,

M. LE PAPE demande au public présent de sortir de la salle du conseil municipal. Il demande alors aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote complémentaire d'un point précis à huit clos : pour ou contre le retrait du projet de fusion avec les communes de Chancelade et Château l'Évêque.

L'ensemble des membres présents au conseil municipal validant cette adjonction, ainsi que le vote de ce point à huit clos, M. LE PAPE précise qu'il a également pu recueillir l'avis des membres du conseil municipal absents et n'ayant pas donné pouvoir pour cette séance, afin que leur avis soit également pris en compte au niveau du vote, bien que celui-ci ne figurera pas sur la délibération finale.

Aussi, M. Le Maire rappelle qu'un projet de fusion avec les communes voisines de Chancelade, Château l'Évêque, Anesse et Beaulieu et Razac sur L'Isle est envisagé. La commune d'Anesse et Beaulieu ayant fait part de son souhait de se retirer du projet, excluant de fait la commune de Razac sur L'Isle compte tenu de la non continuité territoriale, seules les communes de Chancelade, Château l'Évêque et La Chapelle Gonaguet restent intéressées au projet.

La réunion du mercredi 20 juin 2018 à Chancelade a permis de présenter à l'ensemble des conseillers municipaux des communes, le bilan de l'étude financière et fiscale, menée par le cabinet Calia Conseils, relative au projet de regroupement des trois communes.

A l'appui de cette étude et des arguments développés, un échange est mené entre les membres du conseil municipal. Il est ensuite proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du projet de fusion avec les communes de Chancelade et Château l'Évêque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (8 contre, 3 pour et 2 abstentions) :**

- **D'acter le retrait du processus de fusion avec les communes de Chancelade et Château l'Évêque,**
- **Demande aux opposants à la fusion de retirer les pancartes présentes dans leurs propriétés privées.**

La différence entre le résultat du vote annoncé officiellement par le maire (au soir du 2 juillet) et ce même résultat (affiché le 9 juillet) tient au fait que M. MOISSAT, absent excusé et qui s'était déclaré opposé au projet n'avait pas transmis son pouvoir et que M. CORNUT, habitant depuis plusieurs années hors commune, absent au Conseil, ayant déclaré être pour le projet, n'avait, lui non plus, pas donné de pouvoir.

Je rappelle l'enjeu de ce vote : pour ou contre le fait de **détruire l'institution communale de notre village pour le transformer en un hameau** qui dépendrait d'une Nouvelle Commune où *Chancelade* détiendrait 71% du poids financier (contre 9% pour *La Chapelle*) et 58% de la population (contre 14% pour *La Chapelle*).

C'est pourquoi j'ai parlé à juste titre de "*fossoyeur*" à propos des élus qui voteraient pour cette destruction communale (*définition du Larousse : Personne ou chose qui ruine, détruit : Les fossoyeurs d'un régime.*)

M. Le Pape, Mme Blanc (par procuration) et M. Rat ont voté pour le projet.

Mrs Viale et Gomez se sont abstenus.

Mmes Maurice, Levrero, Creyssac, Goudard (par procuration) ainsi que Mrs Pezon, Auvray, Testut et Valbousquet ont voté contre le projet.

A la suite de l'annonce des résultats, le maire a regretté le choix des Conseillers et déploré "la perte financière qui s'en suivrait". Précisons qu'**aucune perte financière ne peut être consécutif au retrait du projet pour notre commune**, il n'y a pas de pénalité de l'Etat. Seule la Nouvelle Commune aurait perçu 5% de dotation supplémentaire sur 3 ans (soit, environ, 1% de son budget annuel). On peut se demander dans quelle proportion cette somme aurait bénéficié à notre village ?...

Notons aussi, qu'**un quart de nos recettes de fonctionnement** est transformé chaque année, et depuis 10 ans et plus, en **autofinancement** et donc que l'avenir se présente sous les meilleurs auspices.

Et ce malgré une baisse globale des dotations de l'Etat, correspondant en partie aux compétences des communes transférées sur d'autres unités territoriales (Grand Périgueux, Département, Région...)

Notons enfin que l'étude de faisabilité du projet de fusion avec *Chancelade* et *Château l'Évêque* indiquait une annuité de la dette de notre commune de 1,28 année (quand elle aurait été de 3,14 ans en 2019 et de 5,79 ans en 2024 pour la Nouvelle Commune) et une capacité d'auto financement de 26% pour notre commune (quand elle aurait été de 18,47% en 2019 et de 10,76% seulement en 2024 !)

**Moins de dette, plus de capacité financière** (toutes proportions gardées), et surtout, **des taux d'impôts fonciers** qui ne bondiront pas de 40 ou 50% (ce qui aurait été le cas si le projet de fusion avait été adopté), des taux qu'il était aberrant d'augmenter en avril dernier tant nos finances sont saines et, on l'espère, qui baisseront à leur niveau 2017.

Compte-rendu officiel,  
affiché le 9 juillet  
et concernant  
la délibération  
et le vote  
à propos du  
projet de fusion  
avec Chancelade